



Ville de Marcoussis

# Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

## DÉCISION N° 2022-191

Approuvant la signature d'une convention de cession de spectacle  
Avec La Compagnie « Compagnie Zébuline »

**Le Maire de la Ville de Marcoussis,**

**VU** l'article L2122-22 4<sup>ème</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2014-022 du 08 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des animations proposées à la Maison de la Petite Enfance, la Ville de Marcoussis souhaite faire venir Compagnie Zébuline pour le spectacle de Noël.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

La convention relative à l'intervention de la compagnie « Compagnie Zébuline » pour le spectacle de Noël du 12 décembre 2022.

### ARTICLE 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1435€ TTC

### ARTICLE 3

La dépense sera imputée au budget communal 2022 compte 611 service 6404.

### ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

### ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le Vendredi 09 septembre 2022

Le Maire,  
Olivier THOMAS

